

1/ Contribution des familles :

La contribution des familles comprend la part relative à l'externat exclusivement réservée à la gestion de l'Ensemble Scolaire : investissement immobilier et d'équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

<u>Contribution annuelle des familles</u>	<u>Année scolaire 2023/2024</u>
6ème – 5ème	677,00€
4ème – 3ème	710,00€

Echéancier de paiement :

Païement des arrhes à l'inscription (80,00€ encaissés en août 2023)

<i>Modalités de paiement</i>	6ème – 5ème	4ème – 3ème	Date encaissement
Païement en 1 fois	597,00€	630,00€	A réception de facture (fin septembre 2023)
Païement en 3 fois (Trimestriel)	199,00€	210,00€	au 25/10/2023 au 25/01/2024 au 25/04/2024
Païement en 10 fois (Prélèvement uniquement)	59,70€	63,00€	le 5 de chaque mois d'octobre 2023 à juillet 2024)

Réductions sur la Contribution famille :

- **Familles nombreuses** (même fratrie avec les 2 mêmes responsables légaux).

Des réductions sont accordées aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Louis :

Enfant du plus âgé au plus jeune	Réduction accordée
1 ^{er} enfant inscrit	Plein Tarif
2 ^{ème} enfant inscrit	-20%
3 ^{ème} enfant inscrit	-40%
4 ^{ème} enfant inscrit	-60%
5 ^{ème} enfant inscrit et +	Gratuit

- **Personnel travaillant dans l'enseignement catholique** : -30% pour l'ensemble des enfants et sans cumul avec l'offre famille nombreuse.

2/ Arrhes : 80,00 Euros

Des arrhes d'un montant de 80 Euros sont versées en une fois, lors de la remise du dossier d'inscription ou de réinscription, elles seront déduites de la facture annuelle. Les arrhes ne sont pas remboursables en cas d'annulation sauf cas d'une orientation de l'élève vers une filière n'existant pas dans l'ensemble scolaire ou d'un déménagement inopiné hors de la région.

3/ Frais fixes obligatoires : 90,00 Euros

En complément de la contribution familiale, les frais fixes comprennent la participation financière de l'Établissement à l'Enseignement Catholique (Cotisation Organismes de l'Enseignement Catholiques, tutelle, et l'assurance).

4/ Frais pédagogiques annexes :

4.1 – Cahiers, plateformes

A titre indicatif, l'utilisation des plateformes Impala et KWKYK représente un surcoût de 20€/an et par élève scolarisée en 4^{ème} ou en 3^{ème}. Il faut prévoir également un surcoût pour l'achat des différents cahiers d'exercices (30€ maximum).

Ces frais différents selon les niveaux feront l'objet d'une facturation complémentaire intégrée à la facture annuelle.

4.2 – Sorties, projets pédagogiques

Des sorties pédagogiques sont organisées dans l'année sur le temps scolaire, elles feront l'objet d'un paiement complémentaire.

4.3- Activités facultatives, sorties et voyages pédagogiques :

Diverses activités facultatives, stages de réussite ou PSC1, voyages linguistiques, font l'objet d'une proposition de la part de l'établissement et d'un choix de la part de la famille. La participation de l'élève est régie par la famille et les modalités financières sont présentées à la famille par les enseignants organisateurs.

Les règlements se font avant l'activité proposée. Après inscription : en cas de non-participation, les règlements effectués ne seront remboursés que sur justificatif médical.

Possibilité d'adhérer à **l'Association Sportive** en début d'année, l'adhésion sera de 20,00€ pour l'année 2023-2024.

5/ Frais de dossier d'inscription : 35.00 Euros

Ces frais de dossier sont intégrés à la facture annuelle et sont à régler en une fois, lors de la remise d'un dossier d'une première inscription au collège. Ces frais ne sont pas remboursables aux familles en cas de désistement ou départ quels qu'en soient la période et le motif.

6/ Restauration Collège :

Plusieurs régimes de demi-pension sont proposés :

Le régime et les jours de $\frac{1}{2}$ pension seront choisis mi-septembre par les familles après consultation des emplois du temps de l'enfant et feront l'objet d'une facturation annuelle selon l'échéancier suivant :

Régime	Tarif Annuel	Tarif Trimestriel	Tarif Mensuel
DP 4 repas /semaine	791,10€	263,70€	87,90€
DP 3 repas/semaine	590,40€	196,80€	65,60€
DP 2 repas/semaine	414,00€	138,00€	46,00€

Les montants indiqués tiennent compte du calendrier scolaire. Prix unitaire d'environ 5,90 €

NB : Un remboursement de repas sera réalisable à partir d'une semaine d'absence et sur justificatif médical ou en raison d'un voyage ou d'un stage pendant l'année.

Une carte cantine et vie scolaire est remise en début d'année. En cas de perte, celle-ci pourra être renouvelée moyennant la somme de 10,00€.

Le prix du repas occasionnel est de 6.00€.

7/ Services proposés : Etude du soir

Les collégiens sont accueillis à partir de 7h30 le matin jusqu'à 16h30.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'étude du soir, un formulaire en début d'année devra être complété auprès de la vie scolaire. Il vous sera demandé 2,20€/j.

8/ Facturation - Règlement

Une facture annuelle est établie en septembre. Elle est payable dès réception déduction faite des frais d'inscription et arrhes déjà versés.

Modalités financières :

- Soit en totalité à réception de la facture : en espèces, par carte bancaire (CB) via école directe ou par chèque à l'ordre de l'OGEC SAINT LOUIS,

- Soit en 3 fois : en espèces, par carte bancaire (CB) via école directe ou par chèque à l'ordre de l'OGEC SAINT LOUIS retournés à la comptabilité et encaissés le 5 des mois d'octobre, janvier et avril,
- Soit en 10 fois : par prélèvements automatiques d'octobre à juillet (le 5 de chaque mois). S'assurer pour les nouveaux élèves ou en cas de changement de banque, de joindre l'autorisation de prélèvement et le RIB à votre dossier. Sauf avis contraire, les prélèvements déjà existants sont automatiquement renouvelés.

NB : En cas de départ de l'Etablissement en cours d'année, seule la contribution famille et la restauration feront l'objet d'un remboursement au prorata temporis.

9/ Cotisation APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

- Cette cotisation permet d'aider les familles au financement de sorties et voyages et de contribuer à l'achat de revues, logiciels et matériels pour les élèves mais également de bénéficier des services de l'APEL Nationale (webinaire, revue...). Cette cotisation sera portée sur la facture annuelle.
- Son montant s'élève à **22,00€** pour un enfant scolarisé dans un établissement privé. Dans le cas d'une fratrie entière scolarisée dans des établissements privés catholiques sous contrat, la cotisation de l'enfant le plus jeune sera de 22,00€ et de 7,00€ pour les autres enfants.

10/ Possibilité d'aides financières :

- Bourse au Collège : Dossier à remplir en Septembre pour l'année scolaire en cours
- Aide cantine : pour les bénéficiaires du RSA
- Autres situations : Si une famille connaît des difficultés financières, elle est invitée à rencontrer le chef d'établissement qui pourra dans le dialogue trouver des solutions avec la famille.